



OBLIGATIONS DE DECLARER

Qu'est-ce que l'obligation de déclarer?

Si vous faites une **demande** de prestation **ou** si vous **bénéficiez d'une prestation**, vous êtes légalement tenu de nous signaler tout changement au cours du délai imparti à cet effet.

L'obligation de déclarer s'applique dès le jour où vous faites une demande de prestation.

L'obligation de déclarer s'applique également à votre représentation légale et judiciaire.

Quels changements doivent être signalés?

La présente fiche d'information vous donne un aperçu des modifications que vous devez nous signaler rapidement et sans demande préalable.

Cela concerne les modifications qui affectent votre droit aux prestations ou le montant de la prestation

En cas de perception de

- supplément compensat
- prime d'indemnité compensatoire/prime de retraite
- majoration pour enfants
- allocation transitoire
- prime octroyée aux proches

vous devez également nous signaler tout changement affectant vos proches.

Conséquences en cas de violation de l'obligation de déclarer:

Si vous avez perçu à tort des prestations

- car vous avez délibérément fourni des informations erronées
- en passant délibérément sous silence des faits essentiels, ou
- en violant l'obligation de déclarer

vous êtes tenu de rembourser ces prestations.

Vous êtes également tenu de rembourser toute prestation à partir du moment où vous auriez dû vous rendre compte qu'elle ne vous était pas due ou que son montant ne correspondait pas à celui que vous auriez dû percevoir (par exemple, un versement manifestement trop élevé).

Toute information **incomplète** et **incorrecte** ainsi que **tout non-respect de l'obligation de déclarer** peuvent avoir des conséquences juridiques.

CE QUE VOUS DEVEZ TOUJOURS SIGNALER:

Délai de déclaration: 2 semaines

- Changement de nom
- Changement de résidence
- Changement de l'état civil (p. ex. mariage, partenariat enregistré, divorce)
- Naissance d'un enfant
- Demande / Attribution / Montant / Modification
- Suppression de toute autre pension ou rente nationale ou étrangère
- Modifications de la couverture d'assurance maladie nationale ou étrangère
- Peine d'emprisonnement, détention préventive ou placement dans un centre médico-légal, dans un établissement pour délinquants nécessitant une désintoxication ou dans un établissement pour récidivistes dangereux.

Délai de déclaration: 7 jours

Début / Interruption / Cessation d'ACTIVITÉS et attribution / montant / modification de REVENUS

- Activité salariée ou indépendante
- Permis d'exploitation
- Autorisation d'exercer
- Participation à
 - des sociétés de personnes (société en nom collectif, société en commandite)
 - des sociétés de droit civil
- Participation en tant que gérant de Sàrl au capital social
- Nomination au poste de gérant ou de fondé de pouvoir en tant qu'associé de SàRL
- Participation en tant qu'actionnaire tacite
- Exploitation agricole / forestière
- Mandat public / fonction politique (par exemple en tant que maire, conseiller municipal, fonctionnaire à la Chambre de commerce)
- Droit aux indemnités de maladie
- Indemnité de compensation des congés payés (indemnité de congés payés, indemnité compensatrice de congés payés)
- Indemnité de licenciement

VOUS DEVEZ ÉGALEMENT DÉCLARER SI VOUS DEMANDEZ OU PERCEVEZ LES PRESTATIONS SUIVANTE:

Indemnité compensatoire, prime d'indemnité compensatoire / prime de retraite – Délai de déclaration: 2 semaines. Vous devez également déclarer toutes les informations se rapportant à vos proches

- Changement en matière de situation familiale
- Modification des conditions de logement
- Fin du ménage commun avec le (la) conjoint (e) ou le (la) partenaire enregistré(e)
- Toute modification de l'autorisation de séjour
- Transfert du séjour à l'étranger (y compris les séjours temporaires)
- Tout séjour à l'étranger, y compris les voyages à l'étranger à venir
- Décès du (de la) conjoint(e), du (de la) partenaire enregistré(e), de l'enfant
- Bénéfice d'intérêts provenant, par exemple, de comptes épargne, de titres
- Attribution / Montant / Modification / Suppression de tous les revenus
 - des revenus des personnes qui vous versent ou devraient vous verser une pension alimentaire
 - d'un droit d'habitation, de nourriture gratuite et de droits à la retraite, d'un usufruit et de prestations en nature
 - de revenus provenant de la garantie de rémunération en cas d'insolvabilité (indemnité de préavis, indemnité de perte)
 - de valeurs unitaires des terres agricoles et forestières
 - d'autres revenus provenant de la location, du crédit-bail ou de la cession d'appartements, de bâtiments commerciaux, de maisons ou de terrains

Allocation de soins – Délai de déclaration: 4 semaines

- Séjours dans un établissement hospitalier, un établissement de cure ou un centre de rééducation aux frais d'une organisme de sécurité sociale nationale ou étrangère, de l'État fédéral ou d'un établissement de soins de santé
- Toute modification de l'autorisation de séjour
- Transfert du séjour à l'étranger (y compris les séjours temporaires)
- Tout séjour à l'étranger, y compris les voyages à l'étranger à venir
- Admission dans un établissement de soins
- Amélioration significative de l'état de santé
- Attribution / Montant / Modification / Suppression d'une
 - prestation nationale ou étrangère similaire à l'allocation de soins (par exemple allocation de soins, allocation pour aveugles, prestation en espèces étrangère ou prestation de soins en nature)
 - pension nationale ou étrangère, d'une retraite, d'un droit à la retraite ou d'un droit à une pension

Pension de veuve ou de veuf, pension pour partenaires enregistrés survivants – Délai de déclaration: 2 semaines

- Attribution / Montant / Modification / Suppression
 - d'une prestation en espèces de la sécurité sociale obligatoire (p. ex. rente accident)
 - d'une prestation en espèces de l'assurance-chômage
 - d'une aide au titre du développement du marché de l'emploi
 - d'une retraite ou d'une pension nationale ou étrangère ou d'une prestation similaire en vertu d'une promesse de pension d'un employeur basée sur un contrat

d'une pension d'orphelin ou d'une allocation pour enfant – Délai de déclaration: 2 semaines

- Changement de l'état civil de l'enfant (p. ex. mariage, partenariat enregistré, divorce)
- Décès de l'enfant
- en cas de maintien du paiement au-delà de 18 ans de l'enfant:
 - Attribution / suppression d'un droit à une allocation familiale (majorée)
 - Fin ou interruption de la scolarité, de la formation professionnelle ou des études
 - Service de présence ou service civil
 - Début et cessation d'une activité professionnelle
 - Bénéfice d'une prestation de l'assurance-chômage ou d'une aide au titre du développement du marché de l'emploi
 - Fin d'une activité bénévole
 - Suppression de l'incapacité de gain

Période de transition vers la retraite / retraite pour pénibilité / retraite anticipée pour longue durée de cotisation en tant que «PENSION PARTIELLE» – date limite: 2 semaines

- Toute prise d'une activité lucrative indépendante
- Dépassement du nombre maximal d'heures hebdomadaires autorisées pour l'activité professionnelle salariée
INFO: vous trouverez le nombre maximal d'heures hebdomadaires autorisées dans votre avis d'octroi sous la rubrique «Hinweise».

Rente de victime ayant vécu dans un orphelinat – Délai de déclaration: 4 semaines

- Attribution / Montant / Modification / Suppression d'une compensation pour perte de revenus et de la prestation supplémentaire liée au revenu en vertu de la loi sur les victimes de crime

Prime octroyée aux proches – Délai de déclaration: 4 semaines

- Attribution / Montant / Modification / Suppression du revenu perçu par un proche soignant
- Début / fin d'une auto-assurance ou d'une assurance continuée au titre de soins prodigués à des proches
- Fin des soins à domicile; Admission de la personne faisant l'objet de soins au sein d'un établissement médico-social
- Fin de la majeure partie des soins, c'est-à-dire fin de la fourniture de la majeure partie des prestations de soins par les proches
- Réduction du niveau de l'allocation de soins ou retrait de l'allocation de soins de la personne faisant l'objet de soins
- Décès de la personne faisant l'objet de soins

Indemnité transitoire – Délai de déclaration: 2 semaines

- Changement dans la situation familiale
- Changement dans la condition du logement
- Abandon du ménage en commun avec des proches qui sont pris en considération dans la somme de l'indemnité transitoire
- Demande / Attribution / Montant / Modification / Suppression d'une prestation en espèces récurrente de l'assurance-chômage (par exemple, allocation de chômage, aide d'urgence) et d'une allocation pour couvrir les frais de subsistance
- Toute circonstance susceptible de compromettre le succès des mesures de rééducation (par exemple, non-participation aux mesures de rééducation demandées)
- S'il y a des enfants de plus de 18 an
 - Interruption / fin de la scolarité ou de la formation professionnelle
 - Début d'une activité
 - Tout changement de revenu

Pour les pensionné·e·s affilié·e·s à l'assurance maladie – Délai de déclaration: 2 semaines

- Pour les proches coassurés (par ex. conjoint·e, enfants), il convient de déclarer les éléments suivants:
- Début d'une assurance obligatoire propre
 - Transfert de résidence à l'étranger
 - Interruption / fin de la formation scolaire ou professionnelle
 - Admission dans un établissement de soins

NOS ADRESSES

Vous pouvez nous contacter :

- **Par voie numérique:** via la messagerie svsgo ou les formulaires en ligne
- **Par courrier**
- **Par téléphone:** au +43 (0)50 808 808
- **Par e-mail:** à l'adresse pps@svs.at
- **En personne:** dans nos centres clients SVS ou lors des journées de consultation SVS-Veuillez prendre rendez-vous au préalable sur svs.at/termin

Wien	Wiedner Hauptstraße 84-86	1051 Wien
Niederösterreich	Neugebäudeplatz 1	3100 St. Pölten
Burgenland	Siegfried Marcus-Straße 5	7000 Eisenstadt
Oberösterreich	Hanuschstraße 34	4020 Linz
Steiermark	Körblergasse 115	8010 Graz
Kärnten	Feldkirchner Straße 52	9020 Klagenfurt am Wörthersee
Salzburg	Auerspergstraße 24	5020 Salzburg
Tirol	Klara-Pölt-Weg 1	6020 Innsbruck
Vorarlberg	Schloßgraben 14	6800 Feldkirch

Envoi électronique «Ma boîte de réception»

Vous souhaitez consulter votre courrier à tout moment et en tout lieu, tout en préservant l'environnement? Grâce à la boîte aux lettres électronique «**Ma boîte de réception**», vous avez toujours vos documents administratifs (pas uniquement ceux de la SVS) à portée de main, vous économisez du papier et vous agissez dans une optique durable. De manière simple, sûre et pratique, sans avoir besoin d'une boîte aux lettres. Pour plus d'informations sur l'envoi électronique, veuillez consulter svs.at/e-zustellung ou oesterreich.gv.at.

Envoyez-nous un message via svsgo – Contact rapide, sécurisé et direct !

Avec svsgo, vous pouvez non seulement nous envoyer des messages, mais également soumettre des demandes, consulter vos données personnelles, télécharger des confirmations, envoyer des factures ou des ordonnances. Retrouvez de plus amples informations à ce sujet sur svs.at/go.

Les obligations de déclaration dans d'autres langues et des informations détaillées sur différents thèmes (par exemple «Justificatif de paiement de pension», «Bonus pour les proches») sont disponibles dans les brochures et les fiches d'information sur notre site Internet svs.at/info.



Vous trouverez toutes les informations concernant le traitement de vos données personnelles conformément aux articles 13 et 14 du règlement général sur la protection des données sur notre page d'accueil à l'adresse svs.at/vvt.

PPS-049, Stand: 2026